

Conseil municipal du 17 décembre 2010
Vœu du groupe des élus Europe Écologie – Les Verts relatif à la prévention des
risques industriels
présenté par le groupe des élu(e)s Europe Écologie – Les Verts

En juillet dernier, la loi dite Grenelle 2 a porté à 40 % le crédit d'impôt à destination des propriétaires occupants riverains des zones Seveso seuil haut. Ce crédit d'impôt a été conçu pour les aider à réaliser les travaux de sécurisation de leur habitation rendus obligatoires par la loi Bachelot du 30 juillet 2003, adoptée après la catastrophe AZF. Cette mesure était le fruit de plusieurs mois de négociations entre tous les acteurs concernés par la prévention des risques industriels. Elle avait conduit les industriels et les collectivités locales percevant la contribution économique territoriale à s'engager à apporter, chacun, une aide supplémentaire de 20% du montant des travaux.

Or, au prétexte de s'attaquer aux niches fiscales, l'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2011 vient de déboucher sur un rabaissement de ce crédit d'impôt à 25 %. Ainsi, les riverains se voient reprocher de bénéficier d'un avantage fiscal, alors qu'il ne s'agit que de compenser une partie des coûts générés par des travaux rendus obligatoires par la loi. Cette mesure réduit de fait les moyens accordés aux riverains pour se prémunir des risques technologiques et industriels. Or, disposant de faibles revenus, la plupart des ménages concernés ne parviendra pas à financer les travaux de mise en sécurité nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi (changement de fenêtre, travaux d'étanchéité, isolation des toitures, local de confinement), dont le montant peut s'élever à 15 000 euros.

Cette mesure de réduction du crédit d'impôt est d'autant plus injuste que, par ailleurs, aucun soutien n'existe à destination des propriétaires bailleurs ni des bailleurs sociaux, pourtant tenus de faire les mêmes travaux que les propriétaires occupants. Qu'ils habitent en logement social ou dans le parc privé, les locataires sont pourtant tributaires de la capacité de leurs bailleurs à mener ces travaux.

En plus d'être socialement injuste, le vote de cet amendement compromet la mise en œuvre des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces derniers devaient initialement être approuvés avant le 31 juillet 2008. Leur réalisation accuse donc déjà un retard conséquent : au niveau national seulement 57 PPRT ont été approuvés sur les 324 prescrits ; de même, dans l'agglomération toulousaine, un seul des sept sites à haut risque soumis à PPRT a été signé à ce jour.

Cette mesure est donc en contradiction avec les objectifs de la loi Bachelot, comme avec les ambitions affichées par la loi Grenelle 2. *In fine*, ce désengagement risque également de porter préjudice aux efforts de concertation et de sensibilisation déployés auprès des habitants et des industriels. En somme, en choisissant de faire des économies au détriment de la sécurité des personnes, l'État renonce à ses responsabilités. Plutôt que de réduire ce crédit d'impôt, il lui appartiendrait donc de renforcer son soutien à la prévention des risques, de veiller à la prescription des PPRT et à la mise en œuvre de moyens suffisants pour le contrôle de l'activité des sites dangereux.

Soucieux que la Ville de Toulouse puisse maintenir son propre engagement, le Conseil municipal de Toulouse, réuni ce vendredi 17 décembre, demande :

- **le retrait de cet amendement et le relèvement du crédit d'impôt à 40% ;**
- **la mise en place par le Gouvernement d'un dispositif de protection efficace, qui assure une prise en charge solidaire des risques industriels.**